

CIRCULAIRE

Document présenté au CD du 7 mars 2020

1- CIRCULAIRE FINANCIERE 2020

Votée en comité directeur du 07/12/2019

A- Frais de déplacements

Pour tout remboursement, préciser l'objet de la mission (convocation ou lettre de mission), utiliser le formulaire LANA et joindre obligatoirement les documents originaux (billets SNCF, tickets de péages, notes d'hôtels et de restaurants).

1. Transport

Frais kilométriques : 0,26 €/km sans limitation de kilométrage sur la base de calcul du site MAPPY « le plus rapide avec péages ».

Véhicules de location : remboursement du montant de la facture + péages + carburant, sur accord du Président.

SNCF : billets 2^{ème} classe pour leur montant + frais de parking plafonnés à 70 €

2. Hébergement et restauration

Hôtel + petit-déjeuner : frais réels limités à 70 € par nuitée

Restauration : 16 € par repas ou 32 € par jour si deux repas

3. Forfait communication des CTS

75 % de la facture mensuelle hors option dans la limite de 50,00 €

Procédure de règlement des frais de déplacements

Les notes de frais, établies sur le formulaire type LANA, sont à adresser impérativement dans un délai de trente jours aux responsables ci-après désignés pour approbation.

- Pour les membres des commissions : validation par le/la président(e) de commission
- Pour les élus : validation par le Trésorier Général
- Pour les cadres techniques : validation par le Président
- Pour les membres de l'ETR : validation par le CTS responsable
- Pour les membres du personnel : validation par la Secrétaire Générale quel que soit le site

Les notes de frais validées doivent être impérativement transmises **au secrétariat du siège de la Ligue (Talence)** pour enregistrement et suivi, au plus tard deux mois après l'évènement.

Les notes de frais relatives à un exercice civil doivent être transmises avant le 15 janvier de l'exercice suivant. À DEFAUT, LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

Les notes de frais arrivant directement au service comptable ou au trésorier sans passer par le responsable de la validation ni par le secrétariat ne seront pas traitées.

Dés lors qu'une facture de restauration est fournie, elle devra comporter à son dos la liste des personnes qui ont participé au repas.

En cas de covoiturage, la liste des personnes devra être transmise.

La colonne Description/Objet devra être renseignée de manière à savoir à quoi correspond la demande.

B- Indemnisation des jurys

Base indemnitaire de 15 € pour tous les officiels à l'exception des assistants (ex départementaux)

Les conditions minimums de participation afin de bénéficier de cette indemnité seront précisées lors de la prochaine réunion de la COT

La liste des compétitions sera établie annuellement en début d'année civile par la ligue

Cette indemnité étant réduite de 50 % pour les compétitions programmées sur une ½ journée.

Pour les indemnités, il est souhaitable que les demandes relèvent d'une démarche volontaire émanant des officiels. Un document type sera fourni.

C- Aide à l'organisation

Forfait restauration pour les championnats LANA (Interclubs compris) par juge présent, sur facturation à la Ligue du club organisateur ou du Comité Départemental en charge de la buvette.

Pique-nique (2 sandwiches, 1 dessert, 1 boisson, 1 café) : 4 €

Repas complet (1 entrée, 1 plat, 1 dessert, 1 boisson, 1 café) : 7 €

D- Poste de secours et personnel médical

Prise en charge des coûts sur devis accepté par la LANA sur les cross (1/4 et ½ finale) (sur les compétitions « piste », la présence de secouristes n'est pas nécessaire).

E- Formations

Aucune prise en charge des frais de déplacement pour les formations par la LANA.

Exception pour les formations de formateurs : les frais de déplacements sont pris en charge dans la limite de l'article A-1 et les frais d'hébergement et de restauration dans la limite de l'article A-2.

F- Assemblées Générales

Pénalités : 50 € + 1 € par licencié du club pour absence ou non-représentation

G- Indemnités encadrement prestation athlé santé

- Salarié mis à disposition par un club ou Comité : Coût salarial
- Salarié mis à disposition par un groupement employeur : tarif horaire classe 3 de la CCNS

H- Indemnités encadrement de stage

Paiement de 3 heures 30 de salaire au tarif classe 3 de la CCNS par ½ journée pour les titulaires d'une carte professionnelle, ou paiement de 3 heures 30 de salaire au tarif classe 1 de la CCNS par ½ journée pour les non titulaires d'une carte professionnelle si fourniture d'un extrait de casier judiciaire.

En l'absence de carte pro et d'extrait de casier judiciaire, il ne sera pas possible d'encadrer un stage sportif.

I- Absence d'officiels championnats régionaux (salle et piste)

Un quota de juges en fonction du nombre d'athlètes engagés doit être respecté. Le quota sera mentionné dans les différents carnets des compétitions

En cas de non-respect, une pénalité de 50 € par officiel manquant sera appliquée.

J- Absence d'athlète engagé par le club

En cas d'absence d'un athlète engagé (sous réserve de fourniture à la CSO Régionale d'un certificat médical dans les huit jours suivants la date de la compétition), une pénalité de 20 € par athlète et par épreuve sera appliquée.

K- Engagement sur place d'athlète qualifié mais non confirmé par son club

Dans ce cas, une pénalité de 30 € par athlète sera appliquée.

L- Engagement athlètes hors Ligue et hors CNE

Dans ce cas un droit d'inscription de 10 € par athlète sera demandé, l'engagement devant préalablement être accepté par la CSOR.

M- Aide aux déplacements

M-1 - Aide aux déplacements pour les ¼ de finale de cross

Le montant attribué par la ligue pour aider les clubs lors de cette compétition dépend de la distance parcourue entre la ville du club et celle du lieu de la compétition. Le montant maximum de l'aide est fixé à 7 000,00 € pour l'exercice 2020. Les clubs parcourant moins de 100 Km ainsi que les clubs dont le montant de l'aide est inférieur à 10,00 € ne percevront pas le montant de l'aide.

M-2 - Aide exceptionnelle aux déplacements pour les ½ de finale de cross de 2020

Le montant attribué par la ligue pour aider les clubs lors de cette compétition dépend de la distance parcourue entre la ville du club et celle du lieu de la compétition, ainsi que du nombre d'athlètes classés. Le montant maximum de l'aide est fixé à 3 000,00 € pour l'exercice 2020.

Les clubs parcourant moins de 250 Km, ou ayant moins de 9 athlètes classés ainsi que les clubs dont le montant de l'aide est inférieur à 10,00 € ne percevront pas le montant de l'aide.

M-3 - Aide aux déplacements pour les Interclubs NII et NI, ELITE

Chaque club participant aux interclubs NII verse un droit d'inscription fixé à 600,00 € à cela la ligue ajoute un montant de 150,00 € par club. Le montant total ainsi récupéré fait l'objet d'un reversement à l'ensemble des clubs participants aux interclubs en fonction des distances parcourues pour les 2 tours pour les clubs en NII.

Les clubs en NI ou ELITE ne sont pas concernés par cette disposition.

N- Inscription athlètes en structure CRE CNE PE

○ SITES DE POITIERS ET TALENCE

STRUCTURE	Athlète LANA	Athlète Hors LANA
CRE	150,00 €	300,00 €
CNE	300,00 €	800,00 €
PE	300,00 €	800,00 €

○ SITES DE LIMOGES

STRUCTURE	Athlète LANA	Athlète Hors LANA
CRE	75,00 €	150,00 €
CNE	150,00 €	800,00 €
PE	150,00 €	800,00 €

Jean-Pierre Rouquier
Trésorier Général

Eric Raul
Président